

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC  
Département des Côtes d'Armor  
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 24 juillet 2018  
Membres en exercice : 15 – membres présents : 11  
Date de convocation : 18 juillet 2018

Le vingt-quatre juillet deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Maire. Nelly ROPARS, Jean Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Sonia ALLAIN, adjoints. Quentin LE HERVE, Guillaume BRICAUD, Jean François LE MIGNOT, Alain GODEST, Mickaël ANDRE, Catherine BOISLIVEAU, conseillers municipaux

Absents, excusés : Sylvie LE GALL-BRIAND (Procuration à Nelly ROPARS)

Absents : Linda LE GALL, Philippe SCRUIGNEC, Virginie DIBARBOURE

Secrétaire de séance : Quentin LE HERVE

## **1 - Restauration de l'église : Mission de maîtrise d'œuvre et Coordination Sécurité Protection de la santé**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 5 juin 2018, pour étude des propositions suite à avis d'appel public à concurrence lancé dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre et mission Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux de restauration de l'église.

Les offres ont été analysées par les services de la DRAC, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider la proposition pour **Mission de maîtrise d'œuvre**, à savoir : société ARCHAEB pour un montant de **46 080.00 euros HT – 55 296.00 euros TTC**
- D'ajourner sa décision quant à l'attribution de la mission CSPS, les propositions n'étant pas complètes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** la proposition de la société ARCHAEB pour mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration de l'église, pour un montant de 46 080.00 euros HT soit 55 296.00 euros TTC
- **PRECISE** que les sommes afférentes sont inscrites à la section investissement du budget principal, opération 125
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **2 - Evolution des statuts de Lannion Trégor Communauté**

---

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Cette loi définit notamment deux objectifs :

- réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants correspondant se rapprochant au plus près des bassins de vie des citoyens, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents,
- rationaliser les syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il était prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

La dissolution du SI d'Entraide du canton de Perros-Guirec et du SI Aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves est envisagée afin de se conformer à ces objectifs.

Aussi, le projet soumis propose la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Ce projet sera ensuite soumis au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes – ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Au-delà de ces compétences fixées par la loi pour les Communautés d'Agglomération, elle exerce également des compétences facultatives.

A l'intérieur de chacune des catégories, certaines compétences sont intégralement exercées par la Communauté d'Agglomération. Pour les autres, la Communauté n'intervient que lorsque l'intérêt communautaire a été expressément défini. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté devra-t-elle délibérer pour définir « l'action sociale d'intérêt communautaire » qu'elle exercera.

Par ailleurs il convient de préciser, dans le cadre de la compétence transports, le champ d'intervention relatif au mobilier urbain.

- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
- VU** L'arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du 17 novembre 2015 du Syndicat intercommunal d'aide à domicile d'aide à Plestin-les-Grèves prenant acte du projet de schéma départemental ;
- CONSIDERANT** La délibération du 7 décembre 2015 du Syndicat intercommunal d'entraide du canton de Perros-Guirec relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes-d'Armor ;
- CONSIDERANT** La volonté de Lannion-Trégor Communauté d'adapter ses statuts aux grandes orientations définies par le SDCI ;
- CONSIDERANT** Les évolutions du GCSMS Lannion-Trégor Solidarités ;
- CONSIDERANT** Le souhait de toiletter, clarifier et réformer certaines compétences de l'Agglomération. Le projet vise à modifier les statuts :

- en créant une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en lieu et place des compétences facultatives relevant de l'action sociale :
  - Action sociale en direction des personnes âgées
  - Création, gestion et développement d'un GCSMS
  - Action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse ;
- en précisant au sein de la compétence Aménagement de l'espace communautaire pour la partie transports : « *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code et gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté (poteaux d'arrêt, abris voyageurs,...). Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.* » ;

#### **CONSIDERANT**

Les projets de délibérations relatifs à l'intérêt communautaire définissant ce dernier comme Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les Cantons de Perros-Guirec et de Plestin-les-Grèves impliquant la dissolution des deux syndicats d'entraide (SAAD) et le transfert des agents de droit public au CIAS. Dans le même temps, les associations de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) peuvent être maintenues permettant le maintien du statut de droit privé des salariés mais impliquant préalablement la modification statutaire du GCSMS sous statut de droit privé (solution privilégiée),
- au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'intégralité du territoire communautaire : les associations (Lézardrieux, Tréguier / Lannion) peuvent être maintenues avec le transfert des moyens humains au GCSMS permettant là encore le maintien de leur statut de droit privé (solution privilégiée) ;

#### **CONSIDERANT**

Le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### Adopte

La modification statutaire telle que présentée ci-dessus.

#### Demande

à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

#### Donne

mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant

### **3 - Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales pour l'exercice 2018**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modalités de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

### **4 - Taxe d'aménagement 2019 : part communale**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une part de cette taxe est reversée à la commune. Pour mémoire, le taux appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2018 était fixé à 1%, 0.20 % est reversé à la commune

Lannion Trégor Communauté souhaite connaître les intentions de la commune sur le montant de la part communale qu'elle souhaite voir appliquer à compter de l'année 2019.

Le conseil municipal, après discussion, décide de maintenir le taux affecté à la part communale soit 0.20 %

### **5 - Demandes de réservation de lots dans le Lotissement de Porz an Park**

---

Nelly ROPARS informe le conseil municipal de 2 nouvelles demandes de réservation de lots dans le lotissement de Porz an Park, à savoir :

- Gérard et Yvonne QUILIN, pour réservation du lot n° 1
- Alexia LE BARBIER, pour réservation du lot n° 2

### **6 - Programme voirie 2018**

---

Jean Claude RIOU, Maire-Adjoint en charge de la voirie communale, présente à l'assemblée des devis proposés par le Syndicat de Voirie Plestin / Plouaret, à savoir :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| - Voie communale du Scrapo, d'une longueur de 545 mètres | 18 898.82 euros TTC |
| - Accotements sur RD 712 au lieudit « Beg Ar Ch'ra »     | 2 064.94 euros TTC  |

L'assemblée, après étude des propositions, et après en avoir délibéré

- **VALIDE** les devis tels que proposés
- **PRECISE** que les sommes sont inscrites à la section investissement du budget principal de la commune, opération 2018
- **SOLLICITE** auprès de Lannion Trégor Communauté, le fonds de concours « voirie communale »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

### **7 - Aménagement du bourg : place de la salle polyvalente**

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis pour réalisation de travaux d'aménagement de la place de la salle polyvalente pour un montant de 37 522.09 euros TTC. Le prix unitaire proposé pour fourniture et pose de pavés écadrain s'élève à 44.92 euros HT / m<sup>2</sup>.

Pour information, la société EIFFAGE propose un prix unitaire de 110.00 euros HT / m<sup>2</sup> pour cette même prestation soit une différence de 65.08 euros HT / m<sup>2</sup>

L'assemblée, après étude de la proposition, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** le devis tel que proposé par le Syndicat de Voirie Plestin / Plouaret
- **PRECISE** que les sommes sont inscrites à la section investissement du budget principal de la commune, opération 202 (aménagement du bourg)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **8 - Aménagement du bourg : pieds de bâtis**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de réalisation, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, d'espaces verts en pieds de bâtis.

La société EIFFAGE, titulaire du marché VRD, propose un devis pour un montant de 24 670.80 euros TTC. Le Syndicat de Voirie Plestin / Plouaret présente, pour une prestation identique, un devis d'un montant de 6 508.71 euros TTC. Le devis présenté par KABELIS pour fourniture de fleurs s'élève à 359.68 euros TTC. Il est précisé que les plantations seront réalisées par les services techniques

L'assemblée, après étude des propositions et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (abstention de Mickaël ANDRE)

- **VALIDE** le devis du Syndicat de Voirie Plestin / Plouaret, pour un montant de 6 508.71 euros TTC et le devis de KABELIS pour un montant de 359.68 euros TTC
- **PRECISE** que les sommes sont inscrites à la section investissement du budget principal de la commune, opération 202 (aménagement du bourg)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **9 - Budget chaufferie et réseau de chaleur : modifications budgétaires pour intégration des amortissements**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

- sa délibération en date du 23 mai 2017, fixant la durée d'amortissement des bâtiments (30 ans) et équipements (10 ans)
- sa délibération en date du 29 janvier 2018, relative au transfert sur le budget « chaufferie » de l'actif et du passif

Il précise que la délibération du 29 janvier 2018 ne fixe pas la durée d'amortissement des subventions perçues dans le cadre du projet de réalisation de la chaufferie bois, subventions perçues pour un montant de 213 758.63 euros TTC et propose une durée d'amortissements identiques pour les constructions et les travaux, soit 30 ans

L'assemblée est invitée à délibérer sur

- La durée d'amortissements des constructions et travaux
- La réalisation de modifications budgétaires pour intégration des amortissements (travaux et subventions) selon les modalités ci-après :
  - constructions et travaux à amortir sur 30 ans (2017 et précédents) 526 396.94 euros
  - Montant des subventions perçues à amortir 213 758.63 euros

## Modifications budgétaires proposées

### Section fonctionnement

---

#### Dépenses

- Compte 6811-042 (dotations aux amortissements sur immobilisations) + 17 546.56

#### Recettes

- Compte 777 (quote-part des subventions d'investissement virée) + 17 813.22
- Compte 701 (vente de produits finis) - 266.66

### Section investissement

---

#### Dépenses

- Compte 1391-040 + 7 301.64
- Compte 13913-040 + 3 332.85
- Compte 13912-040 + 7 178.73
- Compte 2315 - 266.66

#### Recettes

- Compte 28135-040  
(Installations générales, agencements, aménagements – opérations de transfert) + 17 546.56

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** les durées d'amortissement ainsi qu'il suit

- Travaux et constructions 30 ans
- Subventions 12 ans

**AUTORISE** les modifications budgétaires suivantes, pour intégration des amortissements dans le budget « chaufferie bois et réseau de chaleur »

Section FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	6811-042	+ 17 546.56	777	+ 17 813.22
			701	- 266.66
	<b>Total</b>	<b>+ 17 546.56</b>		<b>+ 17 546.56</b>

Section INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	1391-040	+ 7301.64	28135-040	+ 17 546.56
	13913-040	+ 3 332.85		
	13912-040	+ 7 178.73		
	2315	- 266.66		
	<b>Total</b>	<b>+ 17 546.56</b>		<b>+ 17 546.56</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

### **10 - Renouvellement du bureau de l'Association Foncière (AFAFAF)**

---

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée, d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 27 novembre 2017, l'informant de la nécessité d'actualiser la composition du bureau de l'association foncière, bureau composé du Maire, d'un délégué de la DDTM, de 8 propriétaires désignés pour moitié par le Conseil Municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor.

Sur proposition, 4 membres ont été désignés par la chambre d'agriculture, sur proposition des membres de l'Association Foncière, à savoir : Yannick PIOLOT, Goulven LE TROADEC, Pascal GEORGELIN et Julien THOMAS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les 4 propriétaires suivants : Jean Claude RIOU, Xavier LE GALL, Stéphane LE GUEN et Gilbert PRIGENT

Alain GODEST interroge Monsieur le Maire quant aux critères nécessaires afin de siéger à l'association foncière. Monsieur le Maire l'informe qu'il convient d'être propriétaire de parcelles figurant dans l'emprise du remembrement. Alain GODEST estime remplir les conditions nécessaires et émet le souhait de siéger à l'Association Foncière Rurale. Monsieur le Maire propose à Alain GODEST de consulter les statuts de l'association. Dans l'attente, le conseil municipal décide d'ajourner sa décision

### **11 - Cession de terrain au profit de la SCI du Scrapo : modification de la délibération du 14 novembre 2017**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la cession au profit de la SCI du Scrapo, la délibération du 14 novembre 2017 doit être complétée par les termes suivants :

- Les parcelles vendues sont cadastrées section G n° 1 590 et 1 591 pour une contenance totale de 488 m<sup>2</sup>
- Les parcelles doivent être déclassées du domaine public communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**COMPLETE** la délibération en date du 14 novembre 2017 ainsi qu'il suit :

- **ACCEPTE** le déclassement et la cession du délaissé communal cadastré section G n° 1590 et 1591 pour une contenance totale de 488 m<sup>2</sup>

### **12 - Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de PLOUNEVEZ MOEDEC, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés public

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 alinéa 5

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

VU l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE**

---

de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le centre de gestion 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

### **PREND ACTE**

---

Que les prestations, garanties et taux de cotisations lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### **13 - Acquisition de mobilier pour les abords du boulodrome du stade Yves Le Cam**

---

Serge OLLIVAUX propose, afin de finaliser les aménagements du boulodrome réalisé au stade Yves Le Cam, d'installer aux abords, des tables « pique-nique » et poubelle extérieure. 4 sociétés ont été consultées, à savoir : NATHIS, TECHNI-CONTACT, UGAP et MEFRAN.

Seule la société MEFRAN a déposé une proposition qui se décompose comme suit :

- Table pique-nique 290.00 euros HT
- Poubelle bois sans couvercle 186.00 euros HT
- Poubelle bois avec couvercle 198.00 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** l'acquisition de 2 tables pique-nique au prix de 290.00 euros HT l'unité soit un montant total de 580.00 euros HT et 2 poubelles bois avec couvercle au prix unitaire de 198.00 euros HT soit 396.00 euros HT, portant ainsi le montant total de l'acquisition à 976 euros HT soit 1 171.20 euros TTC
- **PRECISE** que les sommes afférentes sont inscrites à la section investissement du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

### **14 - Acquisition de rideaux et stores pour le groupe scolaire et la salle polyvalente**

---

Sonia ALLAIN, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que les sociétés DUNET Store, LE GOFF Ameublement et Monsieur Store ont été consultées pour fourniture et pose de rideaux et stores à la salle polyvalente et au groupe scolaire. Les propositions sont les suivantes :



	Salle polyvalente	Groupe scolaire
Dunet Store	3 204.25	431.11
Monsieur Store	3 005.00	--
Le Goff Ameublement	--	--

Elle précise qu'il convient d'attendre la rentrée scolaire pour valider une offre concernant le groupe scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** l'acquisition de stores et rideaux auprès de la société Monsieur Store, le moins disant, pour un montant 2 504.00 euros HT soit 3 005.00 euros TTC
- **PRECISE** que les sommes afférentes sont inscrites à la section investissement du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

### **15 - Demandes de subvention**

---

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de 2 nouvelles demandes d'aide financière, à savoir :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de BREST
- ROUSTEAU Paul (études à l'étranger)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de **50 euros** en faveur de la CCI de Brest
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de **150.00 euros** en faveur de Paul ROUSTEAU, dans le cadre de ses études à l'étranger
- **PRECISE** que les sommes afférentes sont inscrites à la section fonctionnement du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

### **16 - Renouvellement du contrat enfance jeunesse**

---

Sonia ALLAIN présente à l'assemblée, les modalités de renouvellement du contrat enfance jeunesse.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse 2018 / 2021

### **17 - Motion en faveur du collège du Prat Elès de Belle Isle En Terre**

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la motion suivante en faveur du Collège du Prat Elès de BELLE ISLE EN TERRE, à savoir :

L'année scolaire 2018 – 2019 s'ouvre sous de bons augures puisque le collège enregistre un effectif en hausse avec à ce jour, 60 inscriptions en 6<sup>ème</sup> et ce malgré une conjoncture démographique inverse. Chacun d'entre nous s'en réjouit pour la santé et la pérennité de l'établissement.

Or, ce qui devrait être un atout, pose problème dans l'établissement

1) parmi ces 60 élèves inscrits, trois d'entre eux nécessitent l'accompagnement d'un(e) AVS et un de matériel adapté, ce qui signifie qu'il faudra accueillir dans la classe, jusqu'à 32 personnes en plus du professeur

2) les salles sont généralement aménagées pour accueillir 28 élèves maximum. Alors, où et comment placer 4 personnes supplémentaires hormis en bloquant les issues de secours ? Comment transformer les salles dédiées de SVT, physique-chimie ou de technologie avec leurs aménagements spécifiques ? L'investissement en matériel (tables, chaises, ordinateurs, équipements sportifs, livres, etc..) comme en transport (sorties piscines et autres...) seront lourds à porter aussi bien pour le Département que pour le collège

3) sous prétexte de ne pas ouvrir de troisième classe de 6<sup>ème</sup>, les services du rectorat ont d'ores et déjà refusé trois demandes d'inscriptions dérogatoires, ce que nous semble un comble dans une zone rurale comme la notre

Les inquiétudes sont également très fortes sur le plan pédagogique. Nul besoin d'être grand pédagogue pour savoir qu'un effectif pléthorique nuit à l'enseignement, de surcroît en 6<sup>ème</sup>, première année de collège, ou les élèves doivent déjà redoubler d'efforts d'adaptation.

Comment être en mesure d'accomplir les tâches avec des effectifs de 30 élèves par classe ?

Comment consacrer du temps aux élèves de manière individuelle, notamment pour gérer leurs difficultés ?

Comment faire acquérir des langues vivantes ou toute autre connaissance à raison d'un temps de parole maximal de moins de 2 minutes par cours ?

Il est impératif que les moyens nécessaires à l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe de 6<sup>ème</sup> soient attribués au collège du Prat Elès de BELLE ISLE EN TERRE. Chacun est prêt et déterminé à agir pour défendre la qualité de l'accueil et des enseignements du collège

Le conseil municipal, à l'unanimité, **valide** la proposition de motion

## **18 - Personnel communal**

---

**a) Mise en place d'un Compte Epargne Temps** : Serge OLLIVAUX informe l'assemblée que le comité technique paritaire va être consulté pour ouverture d'un compte épargne temps en faveur du personnel communal.

### **b) Recrutement d'un agent en « Parcours Emploi Compétence / CAE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'absence pour congés de maternité, de septembre 2018 à février 2019, d'un agent affecté au service administratif. Il propose de recruter un agent sous contrat CUI-CAE. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre de [CUI-CAE](#) dans le secteur non marchand, pour une durée de 9 à 12 mois. A noter que l'aide de l'Etat intervient à hauteur de 50 % sur une base de 20 heures / semaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** le recrutement d'un agent en « Parcours Emploi Compétence / CAE » à compter du 1er octobre 2018 pour une durée 9 mois, à raison de 26 heures / semaine
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat à hauteur de 50 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

**Serge OLLIVAUX** présente à l'assemblée, un devis émanant de la SARL ETS COLLETER pour fourniture de tôles nécessaires à la réalisation du contour de l'extracteur de la salle polyvalente. Le montant de la proposition, comprenant fourniture et pose, s'élève à 950.00 euros HT. L'assemblée, à l'unanimité, **VALIDE** l'offre

**Mickaël ANDRE**

- interroge l'assemblée quant à la recherche d'un médecin et précise que la commune de SAINT QUAY PORTRIEUX a récemment procédé au recrutement de médecins.
- Interroge Sonia ALLAIN quant aux effectifs prévus à la prochaine rentrée scolaire et les répercussions du mouvement des parents et élus du mois de juin dernier. Sonia ALLAIN l'informe que les effectifs sont en hausse. Une demande d'ouverture de classe a été déposée pour la section monolingue qui comptabilisera à la rentrée plus de 40 élèves. A noter également de nouvelles inscriptions. Il s'agit d'attendre la rentrée pour comptabiliser le nombre exact d'élèves, qui devrait permettre une ouverture de classe

**Alain GODEST** interroge Monsieur le Maire quant à l'éventuelle réutilisation des candélabres qui ont été remplacés dans le cadre de l'aménagement du bourg. Pourraient-ils servir dans le cadre d'une extension du réseau ?

A ce sujet, l'assemblée sollicite le Syndicat d'Electricité, pour un projet d'extension du réseau au lieudit « Kerbelanger » et « Kerdanet »

**Quentin LE HERVE**

- interroge Monsieur le Maire quant au projet « piscine ». Monsieur le Maire précise qu'une réunion sera programmée en fin d'année. L'étude sera transmise par mail aux élus. Monsieur le Maire explique avoir visité une piscine à ciel ouvert sur la commune de LAVAL, concept qui rencontre un grand succès.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21 heures 30